

portant validation du devis de l'entreprise Attila pour le comblement des tabatières sur la face Ouest de l'Hôtel de Ville pour un montant de 3 628.97 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise Attila en date du 29/07/2025.

Considérant que l'entreprise Attila propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise Attila pour le remplacement de 3 tabatières par comblement en ardoises naturelles pour un montant de 3 628.97 € HT.

Bernay, le 02/03/2026.

signé électroniquement le 04/03/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

